

l'Etat et que leur salaire leur est versé par un autre ministère. Cela est exact, n'est-ce pas? Le président, par exemple, est un haut fonctionnaire de la Banque du Canada, et M. Sims est commissaire des douanes. M. MacGregor est au service d'un autre ministère, celui des Finances, je crois. Les dépenses de voyage des membres de la commission sont insignifiantes et dans la plupart des cas inexistantes. Le rapport mentionne ensuite qu'il y a 43 fonctionnaires touchant un salaire de \$5,000 ou plus; 83 reçoivent de \$4,001 à \$5,000; 174 de \$3,001 à \$4,000; 683, de \$2,001 à \$3,000 et 3,723, \$2,000 ou moins. Le total des traitements, honoraires et allocations de subsistance est de \$6,714,000, et les frais de déplacement représentent plus de 10 p. 100 du total des traitements et ainsi de suite. Il va sans dire que les frais de déplacement sont considérables. Je me demande si nous devrions, à la suite de la déclaration du ministre, exiger les noms de ces fonctionnaires, mais si le ministre s'oppose fortement à les faire connaître pour les raisons qu'il a déjà données, je ne chercherai pas à obtenir ces noms dans le simple but de satisfaire ma curiosité, car en somme je ne cherche qu'à savoir ce qui se passe. S'il n'est pas dans l'intérêt public de les fournir, je donnerai, pour une fois, raison au ministre de se servir de cette phrase. Je n'insisterai pas là-dessus moi-même, mais étant donné que l'honorable député de Lake-Centre a étudié toute cette question, nous pourrions peut-être réserver ce crédit pour demain.

Je demande au ministre de nous dire le nombre d'avocats qui figurent sur sa feuille de paie, de quelle façon ils sont choisis et comment ils sont rémunérés. Leur alloue-t-on tant par jour? Sont-ils rémunérés pour six jours de travail par semaine ou pour trente et un jours par mois? Combien touchent-ils? Chose certaine, il y a une multitude d'avocats qui sont au service de la Commission et qui voyagent par le pays. On m'informe, qu'en plus de tous ces jeunes avocats qui figurent d'une façon permanente sur la feuille de paie, on a recours aux services de conseillers dans diverses localités. Je sais qu'on engage de temps à autre un avocat en vue de la ville que j'habite pour intenter des poursuites. Il me semble que nous avons droit à certaines explications.

L'hon. M. ILSLEY: Tous les solliciteurs, sauf deux, ont été nommés par la Commission du service civil. Leurs traitements ont été fixés par la Commission.

L'hon. M. HANSON: Sur la proposition de qui?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais le dire.

L'hon. M. HANSON: Que touchent ces jeunes avocats... \$3,000 par année?

L'hon. M. ILSLEY: Un document déposé l'an dernier donnait le détail des traitements qu'ils touchent. Je crois qu'ils s'établissent à peu près au montant qu'a cité l'honorable député. Ils varient quelque peu.

L'hon. M. HANSON: Tant pour un conseiller du roi, et ainsi de suite.

M. GRAYDON: Leurs traitements pourraient être moins élevés.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que l'argent dépensé pour l'application des mesures en cause est de l'argent dépensé à bon escient. Si nous n'avions pas dépensé des sommes importantes pour la mise en vigueur du plafond des prix, je ne crois pas que cette mesure eût été observée comme elle l'est actuellement de façon assez générale. Il y a plusieurs façons de se soustraire au plafond des prix. Du 1er décembre 1941 au 31 mai 1943, on a effectué 3,335 poursuites et obtenu des condamnations dans 94 p. 100 des cas.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que la plupart des poursuites ne sont pas contestées?

L'hon. M. ILSLEY: J'imagine qu'un grand nombre ne le sont pas; je ne saurais dire. Je m'entretenais avec un Américain l'autre jour du plafond des prix qui existe au Canada. Il était entré en contact avec quelques hommes d'affaires canadiens, et ceux-ci lui avaient dit que, lorsqu'ils se trouvaient en présence d'un moyen facile et évident de se soustraire au plafond des prix, par exemple en changeant le numéro d'une denrée d'une certaine qualité, ils n'osaient pas recourir à ce moyen.

L'hon. M. HANSON: La plupart des gens veulent observer la loi?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et ceux qui ne le veulent pas respectent, d'une façon générale, les règlements relatifs au contrôle des prix. Ce résultat est dû à la rigueur avec laquelle nous avons appliqué ces règlements.

L'hon. M. HANSON: Ce serait alors la crainte d'être poursuivis en justice qui inciterait les gens à observer les règlements?

L'hon. M. ILSLEY: Cela est vrai dans le cas d'une certaine catégorie de Canadiens.

L'hon. M. HANSON: Une question encore sur ces jeunes avocats. La Commission a sur son bordereau de paie un grand nombre de jeunes avocats qui travaillent avec les fonctionnaires locaux, mais lorsqu'il s'agit d'une poursuite n'est-il pas vrai qu'une demande est adressée à Ottawa pour que le ministère de la Justice nomme un procureur de la poursuite?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.